



**MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,
CESSEZ D'IGNORER LES DROITS
DES ROMS !**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**





Monsieur le Premier ministre,

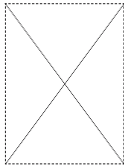
La quasi-totalité de la population slovène a accès à l'eau potable en quantité suffisante, mais de nombreuses communautés roms ne trouvent qu'au prix d'efforts considérables de petites quantités d'eau pour boire, se laver et faire la cuisine. Beaucoup de Roms vivent dans des zones d'habitations précaires, surpeuplées et isolées, où l'absence de sécurité d'occupation les empêche d'avoir accès aux services publics tels que l'eau, l'assainissement et l'électricité. Ils n'ont pas d'autre choix que de subir ces conditions déplorables, car ils se heurtent à une discrimination généralisée lorsqu'ils essaient de trouver un autre logement. Je suis très préoccupé-e par les mauvaises conditions de logement de nombreuses communautés roms en Slovénie.

Je vous prie instamment de :

- veiller immédiatement à ce que tous les habitants de logements informels disposent d'un accès satisfaisant à une eau saine pour leurs besoins personnels et domestiques, ainsi qu'à des infrastructures d'assainissement de base ;
- garantir la sécurité d'occupation à tous les habitants de logements informels, y compris en régularisant leur installation actuelle lorsque c'est possible, et proposer, en consultation avec les populations roms concernées, d'autres solutions de logement n'entraînant pas une nouvelle ségrégation ;
- combattre la discrimination à laquelle les Roms sont confrontés en matière de logement et offrir un recours effectif à toutes les victimes de violations des droits humains.

Nom : _____

Pays : _____



Borut Pahor
Prime Minister of the Republic of Slovenia
Office of the Prime Minister
Gregorčičeva 20, 25
1000 Ljubljana
Slovénie

Photo : Une famille de 11 personnes vit dans une baraque mal construite à Dobruška vas, Slovénie. © Arne Hodalič
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. www.amnesty.org